



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE SUIPPES
13 place de l'Hôtel de Ville
BP 31
51601 Suippes cedex

Tél : 03/26/70/08/60

Fax : 03/26/66/30/59

communaute@cc-regiondesuippes.fr

Compte rendu du Conseil Communautaire
Du 10 juin 2010

Etaient présents :

Mesdames : Bouloy Catherine, Chobeau Chantal, Chocardelle Brigitte, Gabreaux Evelyne, Huvet Odile, Macocha Ilona, Person Agnès, Pierre Dit Méry Armelle, Pierot Marie Françoise, Thierion Céline, Szamweber Alexia

Messieurs : Beaulande Eric, Bonnet Marcel, Colot Régis, Diez Daniel, Dufour Bruno, Duhal Christophe, Francart Sébastien, Fouraux Michel, Gallois Hervé, Gobillard Thierry, Godart Jean Marie, Hubscher Eric, Janson Cédric, Lefort Roger, Le Roux Gabriel, Le Touzé Jacques, Pérard François, Petitdidier Vincent, Piot Eric, Pron Bruno, Rocha-Gomes Manuel, Soudant Olivier, Thomas Bernard, Valet Michel

Suppléants : Hubert Benoît (Gangand Marie Ange), Machet Jean Claude (Dezenzani Giovanni), Heinimann Didier (Huguin Jean)

Excusés : Dezenzani Giovanni, Egon Jean Raymond, Gangand Marie Ange, Grégoire Martine, Leclere Jean Baptiste, Huguin Jean, Morand Olivier, Romagny Marie Christine

Absents : Durand Christophe, Durand Véronique

Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20 du Code général des Collectivités Territoriales) :

De Mr Morand Olivier à Melle Szamweber Alexia,

De Mme Romagny Marie Christine à Mme Thierion Céline

Invités : Mme Guinot, Mr Morelle, Melle Clément, Lieutenant Pelletier

Monsieur le Président accueille les membres du Conseil Communautaire.

Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur le Président remercie Madame Person Agnès d'accueillir le Conseil Communautaire dans la commune de Saint Hilaire le Grand.

Monsieur Eric Beaulande est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président demande si les délégués ont des remarques à formuler concernant les comptes-rendus des séances en date du 6 avril et 6 mai 2010.

Monsieur le Président propose de les voter. Les comptes-rendus sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Président propose l'inscription de quatre points supplémentaires à l'ordre du jour :

1) Décision modificative n°1 au Budget Eau

- 2) Convention de mise à disposition d'un terrain pour l'implantation partielle d'une grue nécessaire à la réalisation des ouvrages de la future station d'épuration de la commune de Suippes
- 3) Demande de subvention au Conseil Régional de Champagne-Ardenne pour la création d'une maison de services
- 4) Approbation du programme de travaux de restauration et d'entretien de la Noblette, demande de Déclaration d'Intérêt Général et demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie et à l'Entente Oise Aisne

L'inscription de ces points supplémentaires est adoptée à l'unanimité.



**2010/55 – TARIFS PISCINE – TRANSPORTS SCOLAIRES –
MEDIATHEQUE – CENTRE D'INTERPRETATION 2010**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2007/97 en date du 20 décembre 2007, fixant les tarifs du Centre d'interprétation Marne 14-18 ;

Vu les délibérations n°2008/71 et 2008/72 en date du 17 juillet 2008, fixant les tarifs piscine et transports scolaires ;

Vu la délibération n°2009/61 en date du 2 juillet 2009, fixant les tarifs piscine, médiathèque et transports scolaires ;

Considérant que la Communauté de Communes souhaite modifier certains tarifs des services publics intercommunaux ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 mai 2010 ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les nouveaux tarifs suivants à compter du 1^{er} juillet 2010 comme suit :

TRANSPORTS SCOLAIRES

Transports vers Châlons et Somme Vesle

➤	1 trimestre	28,00 €
➤	2 trimestres	51,00 €
➤	3 trimestres	77,00 €

**Les transports périscolaires comme suit :
Tous déplacements hors de Suippes**

➤	forfait au kilomètre	2,15 €
➤	forfait heure d'attente	16,00 €
➤	Indemnité de repas	16,50 €
➤	déplacement des écoles des communes de la communauté de communes vers la piscine, le gymnase de Suippes et la médiathèque (forfait aller-retour)	10,50 €

PISCINE

➤ accès vestiaires (monnayeurs)	0,30 €
➤ entrée adulte	3,00 €
➤ entrée enfant – 16 ans	1,60 €
➤ entrée enfant – 4 ans	Gratuit
➤ forfait Adulte Découverte PHU (1 accès Piscine – UVA – HAMMAM)	11,00 €
➤ forfait Adulte Découverte PH (1 accès Piscine – HAMMAM)	8,00 €
➤ abonnement adulte (10 séances)	24,00 €
➤ abonnement enfant – 16 ans (10 séances)	12,00 €
➤ abonnement trimestriel (perfectionnement)	28,00 €
➤ abonnement annuel (perfectionnement)	70,00 €
➤ groupe adultes facturé	2,50 €
➤ groupe enfants facturé	1,30 €
➤ séance UVA	7,50 €
➤ entrée HAMMAM	5,00 €
➤ abonnement UVA (10 séances)	65,00 €
➤ abonnement HAMMAM (10 séances)	40,00 €
➤ élèves hors district / enfant / séance	1,40 €
➤ leçon natation individuelle	6,50 €
➤ 10 séances d'activités aquatique	58,00 €
➤ leçons groupe de 15 à 30 (Les Joyeux dauphins)	32,00 €
➤ Club perfectionnement trimestriel	36,00 €
➤ Club perfectionnement annuel	95,00 €
➤ accompagnateurs élèves	Gratuit

PISCINE GROUPE D'ÉTÉ

➤ de 1 à 10 personnes	12,00 €
➤ de 1 à 20 personnes	21,00 €
➤ de 1 à 30 personnes	29,00 €
➤ de 1 à 40 personnes	36,00 €
➤ de 1 à 50 personnes	43,00 €
➤ de 1 à 60 personnes	51,00 €
➤ de 1 à 70 personnes	59,00 €
➤ de 1 à 80 personnes	66,00 €

Gratuité pour les accompagnateurs, à raison de : 1 pour 8 enfants (+ 6 ans)
1 pour 5 enfants (- 6 ans)

DECIDE de maintenir les tarifs comme suit :

MEDIATHEQUE

➤ Accès bibliothèque :	Gratuit
➤ Accès internet individuel	
la demi-heure :	1 €
l'heure :	2 €
➤ Accès internet groupe constitué Créneau 1h30	10 €
➤ 1 photocopie ou édition sur papier imprimante :	0,20 €

- Fourniture d'une 2^{ème} carte d'adhérent 5 €

CENTRE D'INTERPRETATION

Individuels

- Entrée adulte : 6,00 €
➤ Entrée jeunes (6-18 ans) : 3,00 €
➤ Entrée enfants de – 6 ans : **Gratuit**
➤ Entrée Anciens Combattants, Etudiants, 4,50 €
Demandeurs d'emploi, Bénéficiaire du RMI
sur présentation de justificatif) – Handicapés
➤ Entrée famille (2 adultes et 3 enfants max) 16,00 €

Groupes

- Adultes > 10 personnes 4,50 €
➤ Ecoles – collèges – lycées – jeunes 2,00 €
(Etablissement scolaire intercommunal)
➤ Ecoles – collèges – lycées – jeunes 2,50 €
(Hors Etablissement scolaire intercommunal)

*

- Il sera accordé aux accompagnateurs d'un groupe une entrée gratuite à Marne 14-18 pour 10 entrées payantes.
- Le chauffeur du bus bénéficiera de l'entrée gratuite à Marne 14-18.
- Après confirmation de la réservation du groupe, l'enseignant responsable sera autorisé à visiter librement Marne 14-18 afin de préparer la visite de sa classe.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.



2010/56 – MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN DE LA COMMUNE DE SUIPPES POUR LA STATION D'EPURATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Communauté de Communes procède à la construction de la nouvelle station d'épuration de Suippes ;

Considérant que les eaux qui y seront traitées devront être infiltrées et non rejetées en rivière ;

Considérant que la commune de Suippes peut mettre à disposition une parcelle cadastrée Section AP 285, d'une surface de 4 000 m² pour effectuer cette opération ;

Considérant la nécessité de conclure une convention laquelle précisera les conditions et modalités de la mise disposition ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de conclure une convention avec la commune de Suippes pour la mise à disposition du terrain cadastré Section AP 285 d'une surface de 4 000 m² pour infiltrer les eaux traitées de la nouvelle station d'épuration de Suippes.

Prend acte que la convention est conclue pour une durée de 30 ans, à titre gratuit.

Autorise le Président à signer la convention et toutes les pièces relatives à cette affaire.

Annexe la convention à la présente délibération.



**2010/57 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A
DISPOSITION DE LOCAUX DE L'ECOLE PRIMAIRE JULES
FERRY A SUIPPES**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier de la commune de Suippes en date du 4 mai 2010 sollicitant la mise en place d'un service périscolaire ;

Considérant que la commune de Suippes souhaite mettre en place un accueil périscolaire à compter de la rentrée scolaire 2010 ;

Considérant que la commune de Suippes sollicite la mise à disposition d'une salle de classe de l'école Jules Ferry primaire ;

Considérant la nécessité de conclure une convention laquelle précisera les conditions et modalités de la mise disposition ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention),

Décide de conclure une convention avec la commune de Suippes pour la mise à disposition d'une salle de classe et des espaces communs à l'école Jules Ferry primaire.

Décide que la convention est conclue pour une durée de un an renouvelable et à titre onéreux moyennant une participation de 19,50 euros/m²/an correspondant au frais de fonctionnement du bâtiment.

Autorise le Président à signer la convention et toutes les pièces relatives à cette affaire.

Annexe la convention à la présente délibération.



2010/58 – PERCEPTION D’UNE RECETTE EXCEPTIONNELLE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2010/09 en date du 28 janvier 2010, relative à un remboursement exceptionnel ;

Considérant le vol des chaussures d’un usager de la piscine lors d’une séance d’aquagym en date du 20 janvier 2010 ;

Considérant que la Communauté de Communes a procédé au remboursement des chaussures à l’usager de la piscine pour un montant de 75 euros ;

Considérant que le voleur a été identifié et qu’il a remboursé à la Communauté de Communes la valeur des chaussures ;

Considérant que cette recette exceptionnelle doit être intégrée dans la comptabilité ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

Décide d’accepter le montant de 75 €, correspondant au remboursement des chaussures.

Dit que cette recette exceptionnelle sera inscrite dans le budget principal 2010 à l’article 7788.



2010/59 – MISE EN PLACE DE LA CONSERVATION D’UN FOND JEUNESSE A LA MEDIATHEQUE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Région Champagne-Ardenne se dote d’un plan de conservation des fonds jeunesse qui sera coordonnée par INTERBIBLY ;

Considérant que l’objectif est de conserver les ouvrages dans les règles de l’art selon des thématiques définies ;

Considérant que la médiathèque se propose de devenir un pôle de conservation sur la thématique 14-18.

Considérant l’avis favorable du Bureau Communautaire en date du 20 mai 2010 ;

Après avoir entendu Monsieur Le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

Autorise le Président à signer la convention qui précise les modalités de conservation d’un fond jeunesse. La convention est conclue à titre gratuit pour une durée de un an renouvelable.

Annexe la convention à la présente délibération.



**2010/60 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN RESEAU
ENTRE LES BIBLIOTHEQUES ET LA MEDIATHEQUE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le projet consiste à mettre en réseau le catalogue avec les bibliothèques locales ;

Considérant que les structures seront alors indépendantes et pourront offrir un large choix d'ouvrages sur l'ensemble du territoire ;

Considérant que le projet total est estimé à 17 952,88 euros HT ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 20 mai 2010 ;

Après avoir entendu Monsieur Le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte le projet de mise en réseau entre les bibliothèques locales et la médiathèque.

Sollicite une aide financière auprès de la Région Champagne Ardenne, du Conseil Général de la Marne et de la DRAC pour le projet de mise en réseau entre les bibliothèques et la médiathèque.

Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Monsieur le Président explique que le projet consiste à mettre en réseau le catalogue de la médiathèque avec les bibliothèques locales.

Monsieur le Président dit que les structures seront alors interdépendantes et pourront offrir un large choix d'ouvrages (livres, CD, DVD...) sur l'ensemble du territoire.

Monsieur le Président ajoute que le catalogue sera également accessible depuis le futur site internet et des réservations seront possibles.

Monsieur le Président annonce les étapes de la mise en œuvre du projet :

1. Faire évoluer le logiciel ORPHEE en ORPHEE WEB.
2. Equiper les bibliothèques locales avec le même logiciel.
3. Equiper les bibliothèques locales en douchette, code barre et caisse de transport.
4. Création d'un portail internet.

Monsieur le Président poursuit en disant que ce projet a fait l'objet d'une inscription sur le budget principal.

Madame Chobeau s'interroge sur le nombre de bibliothèques concernées.

Monsieur le Président dit qu'il s'agit de 6 bibliothèques réparties sur le territoire communautaire. Elles sont situées dans les communes suivantes :

- Sainte Marie à Py,
- Saint Jean sur Tourbe,
- Saint Hilaire le Grand,
- Tilloy et Bellay,
- Sommepy Tahure,
- La Cheppe.

Monsieur le Président informe également les membres du Conseil Communautaire des derniers recrutements effectués à la médiathèque.

Monsieur le Président demande si des délégués ont des questions à formuler. Personne ne prenant la parole, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le projet de mise en réseau de la médiathèque avec les bibliothèques locales et les demandes de subvention.



2010/61 - CREATION D'UN POSTE OCCASIONNEL D'ADJOINT DU PATRIMOINE 1^{ER} CLASSE AU CENTRE D'INTERPRETATION MARNE 14-18

Vu la loi n°83-634 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires et notamment l'article 34 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de créer un emploi occasionnel d'Adjoint du Patrimoine 1^{ère} Classe afin d'assurer l'accroissement d'activités temporaire au sein du centre d'interprétation Marne 14-18 ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Décide de créer un emploi occasionnel d'Adjoint du Patrimoine 1^{ère} Classe à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h/35h. Le poste est créé à compter du 15 juin 2010 pour une durée de trois mois, renouvelable exceptionnellement une fois.

Dit que la rémunération afférente à cet emploi sera calculée sur la base de l'indice brut 298, indice majoré 293.

Modifie à compter du 15 juin 2010, le tableau des emplois non permanents de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : Culturelle

Cadre d'emplois : Adjoint du Patrimoine

Grade : Adjoint du Patrimoine 1^{ère} Classe

- ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 3

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés sur les emplois non permanents seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64131.



2010/62 - CREATION D'UN POSTE OCCASIONNEL D'EDUCATEUR DES APS A LA PISCINE DE SUIPPES

Vu la loi n°83-634 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires et notamment l'article 34 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de créer un emploi occasionnel d'Edicateur des Activités Physiques et Sportives pour l'été 2010 afin que les maîtres nageurs puissent poser les heures supplémentaires qu'ils ont effectué tout au long de l'année ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Décide de créer un emploi occasionnel d'Edicateur des APS 2^{ème} Classe pour une durée hebdomadaire de 35h/35h. Le poste est créé à compter du 28 juin 2010 pour une durée de trois mois.

Dit que l'emploi occasionnel relève du grade d'Edicateur des Activités Physiques et Sportives.

Dit que la rémunération afférente à cet emploi sera calculée sur la base de l'indice brut 306, indice majoré 297.

Modifie à compter du 28 juin 2010, le tableau des emplois non permanents de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : Sportive

Cadre d'emplois : Edicateur des APS

Grade : Edicateur des APS 2^{ème} Classe

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés sur les emplois non permanents seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64131.



2010/63 – DOTATION DE DEVELOPPEMENT RURAL 2010

Vu la loi n°2005-1719 du 30 décembre 2005 portant loi de finances pour 2006, notamment l'article 140 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2334-40 ;

Vu le courrier d'appel à projet au titre de la Dotation de Développement Rural 2010 de la Préfecture de la Marne en date du 18 mars 2010 ;

Considérant que la Communauté de Communes souhaite créer un village artisanal sur la zone d'activités de la Louvière à Suippes ;

Considérant que ce projet est constitué d'une pépinière d'entreprises et d'un hôtel d'entreprises ;

Considérant que cet instrument de développement économique permettra de stimuler la création d'activités et d'emplois, principalement dans le domaine artisanal ;

Considérant que ce projet est éligible à la première part de la Dotation de Développement Rural 2010 ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la création d'un « village artisanal » sur la sur la zone d'activités de la Louvière à Suippes.

Sollicite un soutien financier pour la création d'un « village artisanal » au titre de la Dotation de Développement Rural 2010.

Dit que ce projet a fait l'objet d'une demande d'inscription en tant que proposition d'actions pour la charte du Pays de Châlons en Champagne.

Adopte le plan de financement suivant :

-	Dépense totale HT :	715 056,00 €
-	Subvention DDR sollicitée :	286 022,00 €
-	Reste à charge :	429 034,00 €

S'engage à autofinancer la quote-part restant par le budget annexe Zones Industrielles en section investissement.

Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Annexe le dossier de demande de subventions à la présente délibération.

Monsieur le Président dit que suite à l'appel à projet dans le cadre de la Dotation de Développement Rural 2010, la Communauté de Communes a déposé un dossier de demande de soutien financier pour la création d'un « village artisanal » sur la ZI La Louvière.

Monsieur le Président explique cette demande a été effectuée sur l'accord du Bureau Communautaire en date du 20 mai.

Monsieur le Président explique que le projet consiste à créer des cellules modulaires sur la ZA la Louvière et a proposé un accompagnement aux entreprises qui s'y installeront.

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité la demande de soutien financier au titre de la DDR 2010.



2010/64 - DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET EAU

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2311-1 et suivants, L 5211-21 et suivants, L 5214-23 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2010/25 en date du 11 mars 2010, portant approbation du budget Eau Potable ;

Considérant que des écritures comptables en fonctionnement et en investissement doivent être corrigées ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le tableau de la décision modificative suivant :

INVESTISSEMENT

DEPENSES	RECETTES
Opération 11 : Autres réseaux Article 2315-Provision renouvellement réseau + 100 000€	Chapitre 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté + 175 485 €
Opération 14 : Extension réseaux Article 2315- MO et travaux extension 2010 + 75 485€	



2010/65 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR L'IMPLANTATION PARTIELLE D'UNE GRUE NECESSAIRE A LA REALISATION DES OUVRAGES DE LA FUTURE STATION D'EPURATION DE LA COMMUNE DE SUIPPES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Communauté de Communes doit réaliser la station d'épuration à Suippes ;

Considérant que l'agencement des futurs ouvrages d'épuration fait qu'il apparaît nécessaire d'implanter partiellement la grue de l'entreprise de génie civil PERRIER sur une partie du terrain jouxtant l'emprise de la parcelle communale ;

Considérant que la parcelle concernée est la propriété de Monsieur MAUCLERT Etienne ;

Considérant que la surface concernée par l'implantation de la grue est d'environ 40 m² ;

Considérant que la collectivité s'engage à remettre à ses frais le terrain dans l'état où ce dernier lui a été mis à disposition et à mettre en place une clôture ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition du terrain et toutes les pièces relatives à cette affaire.

Précise que la convention est conclue pour une durée de 18 mois à titre gratuit.

Annexe la convention à la présente délibération.



2010/66 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DE CHAMPAGNE-ARDENNE POUR LA CREATION D'UNE MAISON DE SERVICES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Communauté de Communes souhaite créer une maison de services en rez-de-chaussée de son futur siège communautaire ;

Considérant que ce projet peut faire l'objet d'un soutien financier auprès du Conseil Régional de Champagne-Ardenne ;

Considérant que ce projet doit être inscrit en tant que propositions d'actions pour la charte du Pays de Châlons en Champagne ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Sollicite l'octroi de subventions pour la création d'une maison de services auprès du Conseil Régional de Champagne-Ardenne.

Inscrit la création de maison de services en tant que proposition d'actions pour la charte du Pays de Châlons en Champagne.

Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.



2010/67 - APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DE LA NOBLETTE, DEMANDE

DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET DEMANDE DE SUBVENTION À L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE ET À L'ENTENTE OISE AISNE

Considérant que dans le cadre de sa compétence « Entretien et aménagement des cours d'eau », la Communauté de Communes a sollicité en 2009 comme Assistant Technique, la Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières (CATER) afin de réaliser un état des lieux de La Noblette et du Marsenet ;

Considérant que la CATER est désignée en qualité d'Assistant Technique ;

Considérant qu'un programme triennal de travaux de restauration et un programme quinquennal de travaux d'entretien de ce cours d'eau vient d'être établi ;

Considérant que l'objectif principal de cette démarche est d'atteindre le bon état écologique des eaux et de favoriser la libre circulation du poisson en lui apportant de bonnes conditions de vie et de reproduction ;

Considérant que ces travaux, nécessitant une intervention en domaine privé, doivent faire l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) soumise à enquête publique ;

Considérant que le coût global estimatif des travaux de restauration (2011 -2012 – 2013) y compris le dossier de DIG est de 111 205 € HT (133 001,18 € TTC) ;

Considérant que le coût global estimatif des travaux d'entretien (2014 à 2018) est de 42 336 € HT (50 633,85 € TTC) ;

Considérant que le programme estimatif global de 183 635, 03 € TTC est réparti comme suit :

Année	Montant (€ TTC)
2011	45 453,98 €
2012	45 639,36 €
2013	41 907,84 €
2014	12 072,42 €
2015	8 087,35 €
2016	13 361,71 €
2017	7 501,31 €
2018	9 611,06 €
Total	183 635,03 €

Considérant que l'ensemble de cette opération peut faire l'objet d'un financement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de l'Entente Oise Aisne à hauteur de 65 % ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le projet global de travaux d'un montant de 183 635,03 € TTC.

Approuve le plan de financement suivant :

- Agence de l'Eau Seine Normandie : 40 %.
- Entente Oise Aisne : 25 %.
- Autofinancement Communauté de Communes : 35 %.

Autorise le Prédésident à effectuer une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) soumise à enquête publique.

Sollicite une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et l'Entente Oise Aisne pour la réalisation de ce projet global.

Sollicite l'aide des financeurs précités pour :

- La réalisation de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG).
- L'assistance technique de la CATER à la procédure de DIG.
- L'assistance technique de la CATER à la première tranche de travaux (2011).
- La réalisation des travaux de restauration de la première tranche de travaux (2011).



2010/68 – FONDS DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE DE LA RUELLE DE LA GARE A SOMMEPY TAHURE

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment l'article 186 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5214-16 ;

Considérant que la commune de Sommepy-Tahure a sollicité des travaux de voirie supplémentaires concernant la ruelle de la gare et la piste mixte RD 20 ;

Considérant que les travaux concernent l'aménagement de voirie et de trottoirs ;

Considérant que la commune s'est engagée à financer à hauteur de 50 % la charge résiduelle des travaux de la ruelle de la gare ;

Considérant que la commune s'est engagée à financer à hauteur de 29 % la charge résiduelle des travaux de la RD 20 ;

Considérant que les travaux ont été réceptionnés, payés et que l'ensemble des aides financières ont été perçues ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Sollicite le versement du fonds de concours pour les travaux de la ruelle de la gare pour un montant de **9 890 euros** auprès de la commune de Sommepy-Tahure.

Dit que le montant du fonds de concours représente 50 % de la part du financement assuré par la Communauté de Communes.

Détail de l'opération :

MONTANT TOTAL HT DES DEPENSES :	22 365,93 euros
- Montant des travaux :	21 664,00 euros
- Actualisation :	701,93 euros
SUBVENTION DGE :	2 585,00 euros
AUTOFINANCEMENT :	19 780,05 euros
PARTICIPATION COMMUNE (50%) :	9 890,00 euros

Sollicite le versement du fonds de concours pour des travaux de voirie de la piste mixte – RD 20 pour un montant de **5 009 euros** auprès de la commune de Sommepy-Tahure.

Dit que le montant du fonds de concours représente 29 % de la part du financement assuré par la Communauté de Communes.

Détail de l'opération :

MONTANT TOTAL HT DES DEPENSES :	37 841,00 euros
- Montant des travaux :	35 497,00 euros
- Actualisation :	2 344,00 euros
SUBVENTION CONSEIL GENERAL :	20 567,00 euros
AUTOFINANCEMENT :	17 274,00 euros
PARTICIPATION COMMUNE (29%) :	5 009 euros

Autorise Le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.



2010/69 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adoption initiale du règlement intérieur de la Piscine en date du 4 octobre 1993 ;

Vu la délibération n°2004/14 en date du 19 février 2004, rejetant la modification du règlement intérieur de la piscine concernant le port d'un bonnet de bain à la piscine pour éviter la prolifération des poux ;

Vu la délibération n°2004/71 en date du 27 septembre 2004, adoptant la modification de l'article 6 concernant les enfants de moins de huit ans ;

Considérant que la Commission piscine a souhaité apporter des modifications au règlement intérieur de la piscine lors de la séance en date du 29 avril 2010 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 20 mai 2010 ;

Considérant que les modifications du règlement intérieur de la piscine intercommunale ont pour objet de préciser les règles d'hygiène, de sécurité et d'utilisation des équipements ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Modifie et adopte le règlement intérieur de la piscine.

Annexe le règlement intérieur de la piscine.

Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire et à en faire l'application.



QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président dit que suite au Conseil Communautaire du 6 avril 2010, il a été décidé de mettre en place la commission intercommunale d'accessibilité des personnes handicapées et de proposer facultativement la mise à disposition de cette commission aux communes membres.

Monsieur le Président dit que les communes ont ainsi désigné les représentants qui y siègeront et se sont prononcées sur la mission facultative.

Monsieur le Président dit que la seconde étape consiste à lancer un marché de diagnostic pour les établissements recevant du public (ERP) de la Communauté de Communes et ceux des communes qui le souhaitent afin que la commission puisse travailler sur des cas concrets.

Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes prenne en charge les coûts financiers des diagnostics.

Le Conseil Communautaire émet un avis favorable à cette prise en charge financière.

Mme Chocardelle parle de la présence de la Communauté de Communes sur la foire de Châlons en Champagne et du partenariat avec la Communauté de Communes de Sainte Menehould.

Mme Chocardelle informe que la soirée à la foire de Châlons en Champagne aura bien lieu le 28 août 2010 et que le budget prévisionnel de 6000 € pour cet événement sera tenu.

Madame Chocardelle parle ensuite des travaux de bardage sur la ZA La Louvière et informe qu'ils devraient être terminés pour la fin du mois de juillet.

Monsieur le Président demande ensuite si les délégués ont des questions à formuler. Aucun membre ne prenant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

La séance est levée à 22h00

Fait à Suippes, le 11 Juin 2010
Le Président,

F. MAINSANT